

Décision n° 2022-026
SUD/RM/AP/MB/

Objet : Contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable. Commune de BOUC BEL AIR/ Madame DOBRUNIK Liudmyla, Monsieur DOBRUNIK Mykola et Madame ZAYCEVA Nadiya

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la situation d'urgence dans laquelle Madame DOBRUNIK Liudmyla, Monsieur DOBRUNIK Mykola et Madame ZAYCEVA Nadiya se trouvent, ces derniers, réfugiés de nationalité ukrainienne, ayant fui les combats en cours au sein de leur pays

Considérant que le contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, arrive à son terme au 17 janvier 2023 et que Madame DOBRUNIK Liudmyla, Monsieur DOBRUNIK Mykola et Madame ZAYCEVA Nadiya souhaitent le prolonger

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, entre la Commune et Madame DOBRUNIK Liudmyla, Monsieur DOBRUNIK Mykola et Madame ZAYCEVA Nadiya, relatif à une propriété du domaine privé de la Commune, située 13 carraire du Moulin, est renouvelé pour la période du 18 janvier 2023 au 18 juillet 2023.

ARTICLE 2

Le présent contrat est consenti à titre gracieux.

Les charges locatives, notamment les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que les charges induites pour la fourniture de l'électricité et de l'eau seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3

Cette occupation précaire et révocable prend effet à compter du 18 janvier 2023 et se termine le 18 juillet 2023.

Ce contrat ne sera pas reconduit.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,
Le 20/12/2022


Richard MALLIÉ,
Maire